

Ordonnance

Générale

modern

Ordonnance n° 87-053/PR/MIDI complétant la loi n° 154 du 11 juin 1985 portant organisation du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural et notamment son article 9.

n° 87-053/PR/MIDI

Ministère
Ministère de l'agriculture et du développement rural

Date de publication
5 juillet 1987

Numéro JO
n° 10 du 15/09/1987

Date du numéro
15 septembre 1987

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

Vu les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

Vu le décret n°86-100 du 2 octobre 1986 portant nomination des membres du gouvernement

Vu la loi n°154 du 11 juin 1985 organisant l'administration du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural

Vu le décret n°86-052 du 12 juin 1986 portant application de la loi n° 154 du 11 juin 1985

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 4 juillet 1987.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'article 9 de la loi susvisée du 11 juin 1985 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes : «

Art. 9

: La division de l'Élevage exerce des fonctions dans quatre domaines principaux auxquels correspondent ses quatre subdivisions

- la subdivision de la Santé animale
- la subdivision de la Production animale
- la subdivision de l'Abattoir et du Séchoir
- la subdivision Parc à bétail ».

Article 2

L'organigramme annexé au décret susvisé du 12 juin 1986 est complété conformément à l'article premier ci-dessus.

Article 3

Le ministre de l'Agriculture et du Développement rural est chargé de l'application de la présente ordonnance, qui prend effet à la date de sa signature et sera publiée au Journal officiel de la République de Djibouti.

Le président de la République

HASSAN GOULED APTIDON